



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-01-13-00002 - 20230113_arrêté portant désaffectation de l'église Saint Isle à Le Genest-Saint-Isle (2 pages)

Page 3

Secrétariat maison d'arrêt de Laval /

53-2023-01-13-00003 - 20230116_arrêté portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de Laval (2 pages)

Page 6

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-01-13-00002

20230113_arrêté portant désaffectation de
l'église Saint Isle à Le Genest-Saint-Isle



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du 13 janvier 2023
portant désaffectation de l'église Sainte-Isle à Le Genest-Saint-Isle

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 13,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021 autorisant Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle à solliciter la désaffectation de l'église Sainte-Isle auprès des services de la préfecture,

Vu la demande du 25 novembre 2021 de Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle, sollicitant la désaffectation de l'église Sainte-Isle,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 15 juin 2022,

Vu le décret d'exécution de l'église paroissiale de Saint-Isle (commune de Le Genest-Saint-Isle) de l'Evêque de Laval du 30 novembre 2022,

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'objet mobilier « cloche, bronze, par Petithomme, fondeur à Laval, 1844 »,

Considérant qu'il n'est plus célébré d'offices religieux dans cet édifice depuis des décennies,

Considérant l'état de détérioration du bâtiment et les risques d'accident,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Mayenne.

ARRETE :

Article 1 : L'église Saint-Isle, située dans la commune de Le Genest-Saint-Isle est désaffectée à la pratique du culte catholique en vue de sa démolition totale, sous réserve de la mise en place d'une trace mémorielle.

Tél : 02 43 01 XX XX
Mél : prenom.nom@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Article 2 : La cloche, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sera déplacée dans un nouveau lieu d'accueil avec l'accord des services de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, Madame le Maire de Le Genest-Saint-Isle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au directeur régional des affaires culturelles et à l'Evêque du diocèse de Laval.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X Lefort', with a horizontal line extending to the right.

Xavier LEFORT

Secrétariat maison d'arrêt de Laval

53-2023-01-13-00003

20230116_arrêté portant nomination des
membres au comité social d'administration
spécial de la maison d'arrêt de Laval

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de LAVAL

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la maison d'arrêt de LAVAL les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSA JUSTICE	DESIRA Florent ORRIERE Fabrice	ROMAGNÉ Sophie BOUET Ludovic
Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Non Gradés (S.P.S Non Gradés)	LEPECULIER Aurélien	BESSONNET Arnaud

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de LAVAL est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait le 16 janvier 2023.

Le chef d'établissement,

Jérôme DELALANDE

